



---

*DECISION DU PRESIDENT DP2020-30*

*RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICILES DE  
LA GAMME COLORIS*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au  
Président,*

*Vu l'adhésion du SMICTOM LGB à la convention « Accompagnement numérique » signée avec le  
CGD47 le 29/03/2018, garantissant aux collectivités adhérentes des tarifs préférentiels et une  
maintenance de premier niveau aux logiciels COSOLUCE,*

Considérant la nécessité de renouveler notre contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS  
de COSOLUCE

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** Décide de renouveler et de signer le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE  
pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

A Aiguillon, le 17 décembre 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI